

## AVIS n° 56

---

Demande de permis intégré pour la régularisation  
d'un commerce d'une SCN inférieure à 2.500 m<sup>2</sup> à  
Tournai (recours)

Avis adopté le 31/05/2022

## **DONNÉES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Type de demande :* Permis intégré
- *Demandeur :* Dapsens-Soyer
- *Autorité compétente :* Commission de recours des implantations commerciales

### Avis :

- *Saisine :* Commission de recours des implantations commerciales
- *Référence légale :* Art. 101, §4 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
- *Date de réception du dossier :* 16/05/2022
- *Date d'examen du projet :* 25/05/2022
- *Audition :* Pas d'audition
- *Date d'approbation de l'avis :* 31/05/2022

### Projet :

- *Localisation :* Avenue de Maire, 9 7500 Tournai (Province du Hainaut)
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle
- *Situation au SDC :* Zone d'activité économique industrielle
- *Situation au SRDC/Logic :* Agglomération : Tournai  
Bassin : Tournai pour les achats semi-courants lourds (suroffre)  
Nodule : Faubourg de Maire (nodule spécialisé en équipement semi-courant lourd)

### Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise à régulariser un magasin de matériaux en bois et dérivés, Dapsens-Soyer, d'une SCN de 1.260 m<sup>2</sup>. Les 1.260 m<sup>2</sup> de surface commerciale comprennent un show-room et son extension (au total, 978 m<sup>2</sup> nets) ainsi que le bureau de réception des commandes de matériaux (282 m<sup>2</sup> nets) qui se trouvera en face du show-room. L'activité commerciale se destine majoritairement aux professionnels bien qu'une plus faible partie des ventes soient réalisées par des particuliers également.

### Références administratives :

- *Nos références :* OC.22.56.AV SH/cr
- *Vos références :* SPWEER/DCE/IQ/MMT/CRIC/2022-0011/TOI081/DAPSENS SOYER à Tournai

## 1. PREAMBULE

L'Observatoire du commerce, ses missions ainsi que les principes de son fonctionnement sont établis par le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'Observatoire du commerce et de la commission de recours des implantations commerciales.

Le décret précité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 précisant les critères à prendre en considération lors de l'examen des projets d'implantation commerciale et l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le livre 1er du Code de l'environnement, énoncent les éléments sur lesquels il doit se prononcer.

L'Observatoire du commerce se positionne sur la base des informations qui lui ont été transmises par la Commission de recours des implantations commerciales.

Le représentant de l'administration des implantations commerciales a assisté aux débats. Il s'est abstenu dans le cadre de la délibération.

## 2. CONTEXTE DU RECOURS

Le permis intégré a été octroyé par le collège communal de Tournai le 7 avril 2022. Un riverain a introduit un recours contre cette décision. Tous les avis sollicités ont été soit favorables, soit favorables conditionnels soit non remis. Le volet commercial n'a pas été remis en cause.

L'Observatoire du commerce avait remis un avis favorable lors de l'instruction de la demande en première instance (OC.22.21.AV)<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Les avis de l'Observatoire du commerce sont disponibles sur le site du CESE Wallonie : [https://www.cesewallonie.be/avis?i=32&t=all&a=all&c=all&m=&form\\_build\\_id=form-EsCGLUoZgY-L-vsFiMSgXYLh6nJnUwd1odSWsaioRQ&form\\_id=AvisForm](https://www.cesewallonie.be/avis?i=32&t=all&a=all&c=all&m=&form_build_id=form-EsCGLUoZgY-L-vsFiMSgXYLh6nJnUwd1odSWsaioRQ&form_id=AvisForm)

### 3. AVIS DE L'OBSERVATOIRE DU COMMERCE

L'Observatoire du commerce émet un avis **favorable** pour la régularisation d'un commerce d'une SCN inférieure à 2.500 m<sup>2</sup> à Tournai sur la base de l'analyse suivante.

L'Observatoire du commerce a émis un avis favorable le 15 février 2022 (OC.22.21.AV) lors de l'instruction de la demande en première instance.

D'un point de vue commercial, le projet est similaire à celui que l'Observatoire du commerce a examiné en première instance. Aucun élément joint au présent recours ne permet à l'Observatoire du commerce de reconsidérer son avis favorable du 15 février 2022. Il réitère donc *in extenso* la motivation qui y est développée et rend un avis favorable sur le projet faisant l'objet du recours.



Jean Jungling,  
Président de l'Observatoire du commerce